

Département
de la Moselle

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

Arrondissement
de
Sarreguemines

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 décembre 2016

Conseillers
en fonctions : **15**

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Conseillers
présents : **10**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille seize, le vendredi 9 décembre, à 20 heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 5 décembre, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M.MONDAUD Thierry (1^{er}), M.GASSER Rémy (4^{ème}).

Les conseillers : M.DAVRIL Grégory, M.HEURTAUX Stéphane, M.RITZ Christian, M.KIPFER Tanguy, Mme GEHRES Liliane, Mme LETZELTER Gréti, Mme KLEIN Rachel.

Absents ayant donné procuration :

- M.WIMMERS Stéphane (2^{ème}) à M.GASSER Rémy (4^{ème}).
- Mme RONSEAUX Martine (3^{ème}) à M.MULLER Mathieu
- M.RIEDINGER Luc à M.RITZ Christian

Absents excusés :

- M.HAEN Jean-Michel
- Mme TOUSSAINT Véronique

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire : M. KIPFER Tanguy

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU 2 SEPTEMBRE 2016

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2016.

Approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES**POINT 1 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les déclarations d'intention d'aliéner préalable à la cession des biens suivants :

- Terrain non bâti d'une superficie totale de 893 m², cadastré section 1, parcelle 415/87
- Terrain non bâti d'une superficie totale de 3881 m², cadastré section 13, parcelle 04 et terrain non bâti d'une superficie totale de 5971 m², cadastré section 13, parcelle 06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, de ne pas exercer son droit de préemption.

POINT 2 : RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**2.1 Convention d'occupation de l'ancienne mairie – côté gauche – BACH Thibaut**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé dans l'ancienne mairie – côté gauche – est arrivée à échéance.

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Convention du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017

Redevance mensuelle : 314 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 6.88 euros par mois

Cautiion de 300 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler la convention avec le locataire actuel dans les conditions financières précisées ci-dessus.

2.2 Convention d'occupation de l'ancienne mairie – côté droit – FISCHER Michael

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé dans l'ancienne mairie – côté droit – est arrivée à échéance.

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Convention du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017

Redevance mensuelle : 364 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 6.75 euros par mois

Cautiion de 300 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler la convention avec le locataire actuel dans les conditions financières précisées ci-dessus.

POINT 3 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les élus des Communautés de communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche se sont réunis à de très nombreuses reprises en vue d'échanger sur l'hypothèse d'un projet de fusion entre les deux structures.

La majorité des assemblées délibérantes concernées ont adopté une délibération concordante approuvant le projet de fusion des Communautés.

Les dispositions de l'article L. 5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales prévoient qu'en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, la Communauté issue de la fusion exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.

La Communauté fusionnée exercera donc l'intégralité des compétences exercées par les deux Communautés de communes.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de statuts ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant qu'il a été convenu entre élus au fil des comités de pilotage que les statuts seraient modifiés en ce sens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes du Pays de Bitche
- de charger le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet de Moselle.

POINT 4 : LOCATION SALLES COMMUNALES – TARIF 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs applicables à ce jour concernant la location de la salle l'Atelier, de la salle des seniors ainsi que de la salle des jeunes.

Il propose les tarifs indiqués ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2017.

- **Salle l'Atelier**

Type de location	Philippsbourg	Extérieurs
Mariage, communion, baptême Salle rangée, vaisselle propre Forfait location salle et bar + nettoyage (4h) + eau et électricité Forfait lendemain Chauffage facturé au réel	185 50	250 50
Associations Forfait location salle et bar + nettoyage (4h) <i>Chaque association Philippsbourgeoise a droit à deux locations gratuites par an (hors Messti)</i> Manifestation à but non lucratif Consommations facturées au réel Le locataire à titre gratuit peut être contraint de quitter les lieux à 10h00 le lendemain du jour de location en cas de nécessité constatée par le Maire (autre location, réunion publique, ...), la location gratuite s'entendant pour un seul jour Location à l'heure (entraînements, réunions, etc.) <i>Chaque association Philippsbourgeoise a droit à un créneau hebdomadaire gratuit</i>	105 0 8.00	165 0 8.00
Messti Forfait location salle et bar + nettoyage (4h) pour 3 jours Consommations facturées au réel	250	/
Bar	100	
Forfait Après-midi En semaine et 4 heures maximum	50	
Consommations		
Eau Electricité Chauffage Nettoyage (au-delà du forfait de 4h)		1,50 / m3 0,35 / kwh 0,06 / kwh 20 /h

- **Salle des Séniors et salle des Jeunes**

Location : 70 € + 30 € de chauffage

Forfait après-midi en semaine maximum quatre heures : 40 €

Gratuité pour les séances publiques en vue d'élections.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

POINT 5 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RQOS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POINT 6 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE TERRAIN DE FOOT ET COMPLEXE SPORT ET LOISIRS DES WEIHERMATTEN - AVENANT N°1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de travaux pour le projet de terrain de foot et complexe sport et loisirs des WEIHERMATTEN a fait l'objet d'une estimation d'un montant de 371 882,00 € HT (446 258,40 € TTC)

Il rappelle également la délibération du 13 mai 2016 portant le taux de maîtrise à 3,8% du montant global des travaux ainsi que la délibération du 8 juillet 2016 attribuant le marché public à l'entreprise ID VERDE pour un montant total de 247 272,80 € H.T

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 diminuant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 14 131,52 € H.T (16 957,82 € TTC) à 11 016,29 € H.T (13 219,55 € TTC) et toutes pièces complémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 diminuant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 14 131,52 € H.T (16 957,82 € TTC) à 11 016,29 € H.T (13 219,55 € TTC) et toutes pièces complémentaires.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT 7 : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU CINQUIEME DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

7.1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes*

et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du cinquième avant l'adoption du Budget COMMUNE qui devra intervenir avant le 30 Avril 2017.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Articles	Libellé	Budget Cumulé 2016	1/5ème
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	35 770,00	7 154,00
202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	2 688,00	537,60
2031	Frais d'études	18 122,00	3 624,40
2033	Frais d'insertion	864,00	172,80
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	316 528,00	63 305,60
21312	Bâtiments scolaires	9 000,00	1 800,00
2151	Réseaux de voirie	45 918,00	9 183,60
2152	Installations de voirie	1 500,00	300,00
21534	Réseaux d'électrification	24 760,00	4 952,00
21757	Matériel et outillage de voirie	4 996,00	999,20
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	595,00	119,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 166,00	2 033,20
2313	Constructions	162 242,00	32 448,40
INVESTISSEMENT		633 149,00	126 629,80

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif COMMUNE 2017, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du cinquième des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

7.2 – BUDGET HANAU

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités

de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du cinquième avant l'adoption du Budget HANAU qui devra intervenir avant le 30 Avril 2017.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Articles	Libellé	Budget Cumulé 2016	1/5ème
2125	Agencements et aménagements de Terrains bâtis	11 000,00	2 200,00
2135	Installations générales - agencements - aménagement	5 500,00	1 100,00
2183	Autres immobi. corpor. reçues /mise à disposition	1 005,00	201,00
INVESTISSEMENT		17 505,00	3 501,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif HANAU 2017, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du cinquième des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

7.3 – BUDGET SEA

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du cinquième avant l'adoption du Budget SEA qui devra intervenir avant le 30 Avril 2017.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Articles	Libellé	Budget Cumulé 2016	1/5ème
2158	Autres	2 280,00	456,00
21756	Matériel spécifique d'exploitation	12 000,00	2 400,00
218	Autres immobilisations corporelles	30 782,00	6 156,40
INVESTISSEMENT		45 062,00	9 012,40

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif SEA 2017, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du cinquième des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

POINT 8 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

8.1 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°6 - BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de procéder à des ajustements budgétaires en section INVESTISSEMENT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative suivante :

Comptes dépenses					
Articles	Intitulé	Budget primitif voté	Disponible avant DBM	Montants	Solde après DBM
2183 – OP 033	Matériel informatique	922,00	595,00	+ 355,00	950,00
2031 – OP 68	Frais d'honoraires	0,00	0,00	+ 2748,00	2748,00
2181 – OP 68	Installations générales	0,00	0,00	+ 3024,00	3024,00
2031 – OP 73	Frais d'études	0,00	0,00	+ 1 560,00	1 560,00
2135 – OP 59	Installations générales	1000,00	1000,00	- 1000,00	0,00
21757 – OP 72	Matériel et outillages	4 996,00	1 880,70	- 1880,70	0,00
2188 – OP 36	Autres immo	10 166,00	10 166,00	- 4806,30	5 359,70
TOTAL				0,00	

8.2 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°7 - BUDGET COMMUNE - FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de procéder à des ajustements budgétaires en section FONCTIONNEMENT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative suivante :

Comptes dépenses					
Articles	Intitulé	Budget primitif voté	Disponible avant DBM	Montants	Solde après DBM
64111	Rémunération principale	71 691,00	636,76	+ 4 600,00	5 236,76
64131	Rémunérations	16 184,00	- 998,85	+ 1 600,00	601,15
6417	Apprentis	6 000,00	- 503,56	+ 1 150,00	646,44
6451	URSSAF	16 322,00	-149,05	+ 2 500,00	2 350,95
6454	ASSEDIC	1 100,00	39,53	+ 100,00	139,53
673	Titres annulés	1 000,00	0,00	+ 409,38	409,38
60612	Electricité	16 500,00	5 330,42	+ 2 000,00	7 330,42
60623	Alimentation	17 600,00	5 333,37	+ 2 500,00	7 833,37
60632	Fourn.petit eq	3 500,00	2 726,03	- 500,00	2 526,03
6156	Maintenance	2 200,00	1 378,27	- 359,38	1 018,89
6231	Annonces	1 500,00	1 082,98	- 500,00	582,98
TOTAL				13 500,00	

Comptes recettes					
Articles	Intitulé	Budget primitif voté	Disponible avant DBM	Montants	Solde après DBM
6419	Remboursement sur rémunération	2003,00	2003,00	+ 13 500,00	15 503,00
TOTAL				13 500,00	

8.3 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET SEA - INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de procéder à des ajustements budgétaires en section INVESTISSEMENT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative suivante :

Comptes dépenses					
Articles	Intitulé	Budget primitif voté	Disponible avant DBM	Montants	Solde après DBM
218- OP 1013	Autres immo.	32 000,00	25 782,00	- 16 397,40	
TOTAL				- 16 397,40	

Comptes recettes					
Articles	Intitulé	Budget primitif voté	Disponible avant DBM	Montants	Solde après DBM
021	Vir de sect° EXP	64 572,00	58 354,00	- 16 397,40	
TOTAL				- 16 397,40	

8.4 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 - BUDGET SEA - EXPLOITATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de procéder à des ajustements budgétaires en section EXPLOITATION.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative suivante :

Comptes dépenses					
Articles	Intitulé	Budget primitif voté	Disponible avant DBM	Montants	Solde après DBM
023	Vir.à sct° INV	64 572,00	58 354,00	- 16 397,40	
TOTAL				-16 397,40	

Comptes recettes					
Articles	Intitulé	Budget primitif voté	Disponible avant DBM	Montants	Solde après DBM
6378	Autres impôts	0,00	0,00	+ 2 795,00	2 795,00
701249	Rever.red.age	8 184,00	0,00	+ 10 364,00	10 364,00
61523	Réseaux	4 000,00	1 600,00	+ 3 238,40	
TOTAL				16 397,40	

POINT 9 : ACQUISITION DE BARRIERES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

9.1 : ACQUISITION DE BARRIERES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.

Monsieur le Maire expose que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). Le produit des amendes est partagé entre les Départements proportionnellement au nombre de contraventions liées à la Police de la Circulation dressées sur leur territoire au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition entre les bénéficiaires.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre des amendes de police pour l'opération suivante :

Acquisition de 25 barrières. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 2828,75 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Taux	Montant HT (en €)
Conseil Départemental de la Moselle	40 %	1131,50
Enveloppe parlementaire Député LETT	35%	990,06
Commune	25 %	707,19
Total	100 %	2828,75

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Achat de 25 barrières	2828,75	Conseil Départemental de la Moselle	1131,50
		Enveloppe parlementaire Député LETT	990,06
		Commune de Philippsbourg	707,19
TOTAL DEPENSES	2828,75	TOTAL RECETTES	2828,75

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'acquérir 25 barrières pour un montant total de 2828,75 € H.T ;
- s'engage à réaliser ces achats sur l'année 2017 et les inscrire au budget en section d'investissement ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'opération susvisée pour un montant de 1131,50 € HT et à engager et achever les travaux avant le 15 octobre 2017 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

9.2: ACQUISITION DE BARRIERES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE 2017 DU DEPUTE LETT.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de 25 barrières. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 2828,75 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

Financiers	Taux	Montant HT (en €)
Conseil Départemental de la Moselle	40 %	1131,50
Enveloppe parlementaire Député LETT	35%	990,06
Commune	25 %	707,19
Total	100 %	2828,75

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Achat de 25 barrières	2828,75	Conseil Départemental de la Moselle	1131,50
		Enveloppe parlementaire Député LETT	990,06
		Commune de Philippsbourg	707,19
TOTAL DEPENSES	2828,75	TOTAL RECETTES	2828,75

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'acquérir 25 barrières pour un montant total de 2828,75 € H.T ;
- s'engage à réaliser ces achats sur l'année 2017 et les inscrire au budget en section d'investissement ;

- d'autoriser le Maire à solliciter une aide au titre de l'enveloppe parlementaire du député LETT 2017 pour un montant de 990,06 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

POINT 10 : ECLAIRAGE PUBLIC – PROJET D'IMPLANTATION DE POINTS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que certaines zones de la commune nécessiteraient un éclairage complémentaire pour la sécurité de leurs riverains. Il explique la situation à proximité de l'habitation de M.et Madame PICARD (route de Baerenthal), de M.GASSER Remy (route de Bitche) ainsi qu'à l'extrémité de la rue du Cerf (M. et Mme WILLINGER)

Il indique avoir sollicité un devis auprès de l'entreprise EST RESEAUX – 21 Chemin des Dames – 57370 PHALSBOURG qui lui a fait part des montants suivants :

- Création d'un éclairage public sur poteau béton existant à proximité du n°15 route de Baerenthal, variante luminaire PHILIPS type SELENIUM, 100W SHP, couleur orange, pour un montant de 639,00 H.T, ou variante luminaire PHILIPS type SELENIUM, 55W SHP, couleur blanche, pour un montant de 665,00 H.T.
- Création d'un éclairage public sur poteau béton de récupération à proximité du n°45 route de Bitche, variante luminaire PHILIPS type SELENIUM, 100W SHP, couleur orange, pour un montant de 1523,00 H.T, ou variante luminaire PHILIPS type SELENIUM, 55W SHP, couleur blanche, pour un montant de 1549,00 H.T.
- Création d'un éclairage public sur poteau béton de récupération à proximité du n°32 rue du Cerf, luminaire PHILIPS type SELENIUM, 55W SHP, couleur blanche, pour un montant de 1549,00 H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer un éclairage public sur poteau béton existant à proximité du n°15 route de Baerenthal, luminaire PHILIPS type SELENIUM, 55W SHP, couleur blanche, pour un montant de 665,00 H.T (798,00 TTC) ;
- de créer un éclairage public sur poteau béton de récupération à proximité du n° 45 route de Bitche, luminaire PHILIPS type SELENIUM, 55W SHP, couleur blanche, pour un montant de 1549,00 H.T (1858,80 TTC) ;
- de créer un éclairage public sur poteau béton de récupération à proximité du n°32 rue du Cerf, luminaire PHILIPS type SELENIUM, 55W SHP, couleur blanche, pour un montant de 1549,00 H.T (1858,80 TTC) ;
- de prévoir les travaux sur le budget COMMUNE 2017 – OPERATION 34 – RENFORCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC ;
- de solliciter un diagnostic par la commission travaux concernant l'éclairage public ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POINT 11 : COTISATIONS 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de cotisation suivantes :

- Moselle Tourisme : 20 € (Année 2015)
- Moselle Tourisme : 20 € (Année 2016)
- Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle : 50 €
- Maire Ruraux de France – Moselle : 110 €
- Association des Maires de France : 100,55 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver les demandes de cotisation présentées ci-dessus.

POINT 12 : RENOVATION DE LA SALLE DES SENIORS – REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ANCIENNE MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DETR 2017 ET ENVELOPPE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la salle des seniors située dans l'ancienne mairie nécessite des travaux de rénovations.

Il présente le montant des travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Lots	Montants
Rénovation sol	7 105,81
Plafond (conformité incendie)	5 313,
Peinture	2 203,92
Mise en conformité électrique	4 993,00
Fourniture porte coupe-feu 1/2h (conformité ERP)	900,00
Cuisine	3 100,00
Sanitaire	900,00
Hausse et aléas	1 000,00
TOTAL	25 515,73

Dépense travaux en euros HT		25 513,75
Recettes	Pourcentage	Montants
Etat DETR 2017	50%	12 757,87
Député enveloppe Parlementaire	10%	2 551,57
Commune	35%	8 930,51
Club des séniors	5%	1 275,79
Total	100%	25 515,73

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'inscrire au budget en section d'investissement les dépenses et recettes sur le budget primitif 2017 – Opération 43 – RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide au de DETR 2017 pour un montant de 12 757,87€ HT.

- d'autoriser le Maire à solliciter une aide au titre de l'enveloppe parlementaire pour un montant de 2 551,57€ HT.
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide auprès du Club des Séniors pour un montant de 1275,79 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

POINT 13 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SPECTACLE DE CHARLY DAMM – ASSOCIATION ABCD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Baerenthal Culture et Découverte (ABCD) présentera en 2017 un nouveau spectacle intitulé « Oh toi mon Bitcherland ou l'histoire du Pays de Bitche »

Il rappelle que la commune est représentée par un siège au sein de cette association et qu'elle a prêté son concours à l'organisation des spectacles.

Monsieur le Maire expose les motifs qui le conduisent à soumettre au CM la question de l'opportunité de maintenir la Commune de PHILIPPSBOURG au Conseil d'Administration et de participer à l'organisation du spectacle 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 3 abstentions, **DECIDE** :

- de ne pas participer à l'organisation du spectacle 2017 de Charly DAMM ;
- d'autoriser M. le Maire à réaliser les démarches nécessaires au retrait du Conseil d'Administration de l'Association Baerenthal Culture et Découverte (ABCD).

AFFAIRES DE PERSONNEL

POINT 14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif permanent des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents changements survenus :

- la suppression du poste de rédacteur territorial au 31/12/2015.
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au 01/01/2016.
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ere classe (TNC, 8h/semaine) au 01/10/2015.
- la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 10/02/2016.
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (TNC, 19h/semaine) au 25 aout 2016

- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (TNC, 17h30/semaine) au 2 octobre 2016.

Le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs permanents.

Tableau des effectifs des emplois permanents								
Filière	Grade	Fonction	Quantité ancien	Quantité nouvelle	TC - TNC	DCM	Date d'entrée	Date de sortie
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	1	1	TNC 28/35	24/01/2014	01/02/2014	
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		1	1	TNC 8/35	12/11/2015	01/10/2015	
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	1	1	TNC 35/35	29/01/2016	10/02/2016	
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Gérante du camping	1	1	TC	12/11/2015	01/01/2016	
Technique	Agent de maîtrise	Ouvrier communal	1	1	TC	22/09/2009	15/03/1982	
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Ouvrier camping	1	1	TC	25/06/2010	24/04/2007	
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	1	1	TNC 17/35	16/01/2004	01/08/2011	
Médico-sociale	ASEM 1 ^{ère} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	1	TC	30/09/2002	01/12/2002	
Animation	Adjoint d'animation	Responsable périscolaire	1	0	TNC 17,5/35	05/05/2011	01/08/2014	02/10/2016
	Adjoint d'animation	Responsable périscolaire	0	1	TNC 19/35	30/06/2016	25/08/2016	
Total			9	9				

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU l'actuel tableau des emplois permanents ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois permanents ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 15 : REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS AVANCES ET DE RECETTES

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, et régie d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :
- de fixer l'indemnité des régies d'avances et de recettes régisseurs titulaires à 110 euros par an. (Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles)
- d'instituer le principe selon lequel une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 13 décembre 2016.

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal des délibérations du 2 septembre 2016

AFFAIRES GENERALES

- Point 1 : Droit de préemption urbain
- Point 2 : Renouvellement de conventions d'occupation des logements communaux
- Point 3 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche
- Point 4 : Location salles communales – Tarif 2017
- Point 5 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015
- Point 6 : Maitrise d'œuvre pour le projet de terrain de foot et complexe sport et loisirs des WEIHERMATTEN - Avenant n°1

AFFAIRES FINANCIERES

- Point 7 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du cinquième des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
 - 7.1 Budget COMMUNE
 - 7.2 Budget HANAU
 - 7.3 Budget SEA
- Point 8 : Décisions budgétaires modificatives
 - 8.1 Décision budgétaire modificative n°6 - Budget COMMUNE – INVESTISSEMENT
 - 8.2 Décision budgétaire modificative n°7 - Budget COMMUNE - FONCTIONNEMENT
 - 8.3 Décision budgétaire modificative n°2 - Budget SEA – INVESTISSEMENT
 - 8.4 Décision budgétaire modificative n°3 - Budget SEA – EXPLOITATION
- Point 9 : Acquisition de barrières – Demande de subventions
 - 9.1 Acquisition de barrières - Demande de subvention au titre des amendes de Police
 - 9.2 Acquisition de barrières - Demande de subvention sur l'enveloppe parlementaire 2017 du Député Céleste LETT.
- Point 10 : Eclairage public – Projet d'implantation de points d'éclairage public supplémentaires
- Point 11 : Cotisations 2016
 - 11.1 Moselle Tourisme
 - 11.2 Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle
 - 11.3 Maires ruraux de France – Moselle
 - 11.4 Association des Maires de France

Point 12 : Rénovation de la salle des Séniors – Rez-de-chaussée de l’ancienne mairie –
Demande de subvention au titre DETR 2017

Point 13 : Participation de la commune au spectacle de Charly DAMM – Association ABCD

AFFAIRES DE PERSONNEL

Point 14 : Modification du tableau des effectifs permanents

Point 15 : Régime indemnitaire des régisseurs avances et de recettes

DIVERS